



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 25 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
Quorum..... 8
Présents..... 12
Votants..... 15
Procurations..... 3

Date de la convocation : 21/10/2024

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration Monsieur VIDAL Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SÉANCE N° 14
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 14
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 14
DÉLIBÉRATION N° 3**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur Claude REFREGERS, adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoter l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur Claude REFREGERS propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Réseaux d'assainissement	30 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	30 ans
Installation de traitement des eaux usées	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Immobilisations d'un montant inférieur à 500 €	1 an
Agencements et aménagements de terrains	30 ans

Le Conseil municipal décide d'approuver les durées d'amortissement proposées à partir de 2024.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 14
DÉLIBÉRATION N° 4
ONF – TERRAINS SECTIONNAUX**

Suite à la délibération n° 6 du 24 mai 2024, Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'une nouvelle délibération doit être présentée au vu des modifications transmises par l'Office national des forêts qui a procédé à une étude d'opportunité sur l'application du régime forestier à certaines propriétés sectionales de la commune.

En l'absence de commission syndicale régulièrement élue, la commune de Saint Jean du Bruel demande l'application du régime forestier pour les parcelles figurant sur la liste ci-dessous, appartenant à la Section des villages des Crozes hauts, Cambon et Vernèdes, pour une surface totale de 75ha 56a 20ca.

Il est précisé que la collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU_DIT	SURFACE CADASTRALE	SURFACE RELEVANT DU RF
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0316	LES YSSARTINES	0.3130	0.3130
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0317	LES YSSARTINES	0.4340	0.4340
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0318	LES YSSARTINES	0.1255	0.1255
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0319	LES YSSARTINES	0.6095	0.6095
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0325	LES CUNHETS	0.3450	0.3450
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0326	LES CUNHETS	5.0040	5.0040
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0327	LES CUNHETS	0.4200	0.4200
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0328	LES CUNHETS	10.3120	10.3120
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0329	LES CUNHETS	1.7370	1.7370
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0330	LES CUNHETS	0.4970	0.4970
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0331	LES CUNHETS	0.2060	0.2060
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0332	LES CUNHETS	0.2800	0.2800
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0333	LES CUNHETS	1.8275	1.8275
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0334	LES CUNHETS	8.8920	8.8920
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0335	LES CUNHETS	0.7960	0.7960
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0336	LES CUNHETS	0.9800	0.9800
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0337	LES CUNHETS	4.6655	4.6655
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0338	LES CUNHETS	0.0940	0.0940
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0339	LE FAL	25.0040	25.0040
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0340	LE FAL	0.2900	0.2900
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0341	LE FAL	2.3240	2.3240
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0342	LE FAL	1.6400	1.6400
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0343	LE FAL	4.0550	4.0550
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0344	LE FAL	3.5350	3.5350
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0345	LE FAL	1.1760	1.1760
Surface totale :				75.5620	75.5620

Le Conseil municipal autorise la proposition énoncée ci-dessus

Délibération approuvée à 14 voix pour et 1 contre

**SÉANCE N° 14
DÉLIBÉRATION N° 5**

**CONVENTION AVEC LE CDG POUR ACCOMPAGNEMENT POUR LA RETRAITE
ET L'INVALIDITÉ DE LA CNRACL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet, au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le Conseil municipal décide d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron, autorise le service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron à donner délégation au Maire pour résilier le cas échéant la convention en cours,

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 14
DÉLIBÉRATION N° 6**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES POUR UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DU PÉRIGOUL ET DE LA SALLE D'ANIMATION

Considérant la carence de moyens humains propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette convention - ci annexée - a pour objet, conformément à l'article L5721-9 du CGCT de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services du Parc naturel régional des Grands Causses au profit de la commune, concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux suivants : le Périgoul et la salle d'animation.

Le Conseil municipal décide de valider ce projet, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de service et à verser la somme de 740 € TTC au Syndicat mixte du Parc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du bâtiment Le Périgoul et la salle d'animation,

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 14
DÉLIBÉRATION N° 7**

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCAISSES A TORT SUR LE COMPTE DFT DE LA RÉGIE DU VILLAGE VACANCES

Le village de Vacances a été vendu le 30 mai 2024 à la SCI DSJ. En conséquence, il n'est à ce jour plus exploité par la commune de St Jean du Bruel, mais par la SCI DSJ, depuis le 30 mai 2024. Toutefois, certaines recettes postérieures à la vente du bien et donc devant revenir aux nouveaux propriétaires, ont été encaissées à tort sur le compte DFT de la régie du Village de Vacances. Il est donc nécessaire de reverser ces sommes aux nouveaux exploitants.

Le Conseil municipal constate la recette correspondante à cet encaissement erroné par l'émission d'un titre de recettes et décide d'émettre un mandat de paiement afin de pouvoir reverser cette somme à la SCI DSJ.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 14
DÉLIBÉRATION N° 8**

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel est public et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal décide d'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération approuvée à 15 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier conseil :
 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2024-20 : parcelle II-54, le Pont-Vieux ;
 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) 2024-21 : parcelle II-1571, le Pont-Vieux ;
 - Devis ESPRIT GOURMET pour 2 397,60 € TTC (colis de Noël) ;
 - Devis VEOLIA pour 4 671 € HT (mise en service agitateur) ;
 - Devis LOXAM pour 2 039,14 € TTC (location nacelle et broyeur) ;
 - Devis AGERIN pour 19 950 € HT (renouvellement autorisation centrale hydro-électrique) ;
 - Devis SEDI pour 26,88 € TTC (fournitures registre urbanisme) ;
 - Devis INEO pour 1 092 € TTC (pose d'un nouvel éclairage au parc municipal) ;
 - Devis BONNET HYGIÈNE pour 26,63 € TTC (fournitures école).
- Obtention d'une aide de 8 000 € du Département pour la réalisation d'une écluse route de Sauclières ;
- La projection du film Miséricorde aura lieu le 6 décembre à la salle d'animation ;
- Les chemins de la Brunellerie et du Coulet ont été refaits ;
- La route de Lavaur sera réparée la semaine prochaine ;
- Le maître d'œuvre chargé de la démolition totale de l'Hôtel St-Jeantais s'est retiré en raison des risques concernant la maison mitoyenne ;
- Choix d'un nouvel expert pour l'Hôtel St-Jeantais en attente de propositions de devis ;
- Proposition de loi pour annuler la loi sur le transfert de compétence de l'eau en 2026. La commune gardera vraisemblablement la gestion de l'eau et de l'assainissement. La Société Véolia est sollicitée pour proposer un contrat de maintenance (appui technique) à l'employé chargé de la gestion de l'eau ;
- A signaler des marquages orange sur la route de Scingleys et bleu au Pont-Vieux, qui correspondent à des essais sur les réseaux ;
- Didier Vidal fait part de sa réunion à la commission Attractivité-Tourisme, divers ateliers de travail sont prévus :
 - Arts et Histoire
 - Cités Templières
 - Secteur économique
 - Tourisme et Nature (qui concerne particulièrement St-Jean)

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance
Juluc DUBOUT.



Le maire,
Charles VASSE


